

Arrêté n°2022-015 du 30 DEC. 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Président du Conseil départemental de la Gironde
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 02 novembre 2022 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2022-183 ;

VU l'arrêté conjoint du 03 octobre 2022 du Président du Conseil départemental de la Gironde et du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine relatif à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027, de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par ces deux autorités pour le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT l'opportunité d'ajuster la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par ces deux autorités pour le secteur des personnes handicapées, avant sa mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 ;

ARRESENT

Article 1 : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2022**

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice des Actions pour l'Autonomie

Flora FLAMARION

Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine

Par délégation

La Directrice
de la Délégation départementale de la Gironde

Bénédicte MOTTE

Annexe

Relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental de la Gironde et le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés			
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	ET Principal	ET Secondaire avec N°FINESS de rattachement
2023	3 ^{ème} trimestre	ADAPEI	330790791	EAM SAINT MICHEL DE RIEUFRET	330024589	X	
		ADAPEI	330790791	EAM LE MASCARET	330054545	X	
		BTP RMS	750034589	FAM LES FONTAINES DE MONJOUIS	330050659	X	
		CH LIBOURNE	330781253	FAM LE BARAIL DES JAIS	330028408	X	
		L'ADAPT	930019484	SAMSAH	330057647	X	
		LE PRADO	330781691	FAM CHÂTEAU SAUVAGE	330058595	X	
		PPMS	330058397	EAM NEUJON - SITE SAINT-JEAN	330058454	X	330792466
		PPMS	330058397	EAM NEUJON - SITE BOIS ROBIN	330792466	X	
		SOS SOLIDARITES	750015968	SAMSAH	330032129	X	
		FONDATION JOHN BOST	240000265	FAM AGAPE	330042979	X	
		APF	750719239	EAM MONSEIOUR	330022328	X	
		CH SUD GIRONDE	330027509	EAM LA REOLE	330056094	X	
2024	1 ^{er} trimestre	INSTITUT DON BOSCO	330790858	SAMSAH DON BOSCO	330060179	X	
		IRSA	330790866	RESIDENCE LUIS DANNEY - FAM IRSA	330050618	X	
2024	3 ^{ème} trimestre	ADIAPH	330790817	FAM DE LA RESIDENCE JEAN RIVIERE	330050709	X	
		ADIAPH	330790817	EAM L'AIRIAL DU NID DE L'AGASSE	330056433	X	
		ADIAPH	330790817	FAM LA FERME DES COTEAUX	330058538	X	
		ADIAPH	330790817	SAMSAH AUTISME	330060153	X	
		APAJH	330791625	EAM MARC BŒUF	330802869	X	
		GIHP AQUITAINE	330004920	SAMSAH SAT	330018789	X	
		GIHP AQUITAINE	330004920	SAMSAH SAD	330018839	X	

Année de transmission du rapport		Echéance de transmission du rapport		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés							
		Raison sociale		N° Finess juridique		Raison sociale		N° Finess géographique		ET Princ ipal		ET secondaire avec N° FINESS de rattachement	
2025	1 ^{er} trimestre	HANDIVILLAGE		330021098		EAM HANDIVILLAGE		330021148	X				
		HAPOGYS		330001108		EAM LES LILAS		330057142	X				
		HAPOGYS		330001108		EAM ALICE GIROU (FO FAM)		330793597	X				
		RENOVATION		330785072		FAM TRIADE		330782228	X				
	2 ^{ème} trimestre												
		3 ^{ème} trimestre	ADAPEI		330790791		FOYER LES GENETS (FO FAM)		330020538	X			
	4 ^{ème} trimestre		RENOVATION		330785072		SAMSAH INSECITE		330064247	X			
			AMSADGH		330050238		SAMSAH DE LA HAUTE GIRONDE		330023318	X			
			CHU DE BORDEAUX		330781196		CAMSP AUDIOLOGIE DU CHU DE BORDEAUX		330782376	X			
			CHU DE BORDEAUX		330781196		CAMSP POLYVALENT		330803859	X		330782376	
	2026	1 ^{er} trimestre											
		2 ^{ème} trimestre											
3 ^{ème} trimestre													
4 ^{ème} trimestre													
2027	1 ^{er} trimestre												
	2 ^{ème} trimestre												
	3 ^{ème} trimestre	APAIH		330791625		SAMSAH		330064254	X				
	4 ^{ème} trimestre	ESPOIR 33		330006412		SAMSAH ESPOIR 33		330018748	X				